

J'espère que toutes les querelles entre le Canada et les Etats-Unis se régleront à l'amiable; pourtant, s'il survenait la moindre difficulté qu'il faudrait aplanir devant un tribunal, je suis certain que notre pays proposerait à son voisin de soumettre le différend à une cour d'arbitrage, soit au tribunal de La Haye, soit à tout autre.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, le règlement ne me reconnaît pas le droit de réplique et je n'ai pas le dessein de prier cette Chambre de bien vouloir me permettre une longue dissertation; cependant, je prends pour acquis qu'elle tolèrera deux observations. L'une est pour dire que, dans la dernière partie de son discours, mon honorable ami a discuté mon interpellation tout en discutant le rapport de la Conférence impériale.

L'honorable M. DANDURAND: Qui s'y rapporte.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Comme celui-ci se rapporte à celle-là. Aussi, en entreprenant de discuter la première question, je pourrai marcher sur ses brisées.

L'autre observation que je voulais faire c'est que, bien que la réponse de mon honorable ami fût instructive et que je me réjouisse de la voir consignée dans le hansard, le débat sur l'acceptation ou le rejet du Protocole ne touchait pas nécessairement à la question, et ne s'y rattachait pas directement.

Je remercie mon honorable ami d'avoir traité ce sujet. J'approuve presque tout ce qu'il a dit; pourtant, il n'a pas produit les documents que je demandais.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je ne ferai pas de commentaires, mais je demanderai à l'honorable sénateur quelle a été l'attitude des Etats-Unis et quelles réserves ils ont faites? Le Congrès américain a-t-il consenti à reconnaître le tribunal d'arbitrage permanent, subordonné aux réserves qu'il avait suggérées?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a pris une part active aux délibérations qui ont eu lieu à Genève pendant le mois de septembre et je lui laisse le soin de répondre à cette question.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami sera mieux renseigné et le Sénat évitera une perte de temps, si je le renvoie au rapport de l'Assemblée (1926) dans lequel il verra que l'affaire a été soumise à la Société. Si ce qu'il y trouvera ne le satisfait pas, il verra une note intercalée qui

L'hon. M. DANDURAND.

le renverra au ministère des Affaires extérieures, où il apprendra tout ce qui s'est dit de part et d'autre.

L'honorable M. WILLOUGHBY: A notre propre ministère des Affaires extérieures?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui. Je n'ai aucun doute que ses recherches l'intéresseront. En réponse à sa question, je puis dire que les réserves faites par le sénat américain—il y en avait cinq—ont, pour ainsi dire, toutes été acceptées par les puissances signataires, à leur conférence de Genève, en septembre dernier. Quant à la cinquième, les trois quarts en ont été acceptés; mais il y a eu désaccord relativement à cette partie de la réserve qui mettait les Etats-Unis en état de défendre au tribunal de donner une consultation sur toute question soumise par le Conseil ou l'Assemblée, lorsque les Etats-Unis ont, ou prétendent avoir, un intérêt dans l'affaire. J'ai bon espoir qu'au lendemain de leur prochaine élection présidentielle, nos voisins ramèneront la question sur le tapis et admettront le principe posé par les puissances signataires: Que les Etats-Unis, bien que n'appartenant pas à la Société des nations, devraient, sous tous les rapports, être mis sur un pied d'entière égalité avec les nations qui sont membres de la Société, être revêtus des mêmes pouvoirs sans en posséder aucun, distinctif ou prohibitif, dont les membres sont privés.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Devant ce tribunal?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, le très honorable sénateur a compris que j'ai été tenu de parler du Protocole parce qu'en 1925, la question de reconnaître le tribunal s'est présentée en même temps que la question de la ratification.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui. Je n'ai pas critiqué mon honorable ami à ce sujet.

L'UNION PANAMERICAINE ET L'INSTITUT DES RELATIONS DES PAYS DU PACIFIQUE

DEPOT D'UN DOSSIER

L'honorable M. DANDURAND dépose sur le bureau la réponse à un ordre du Sénat, en date du 11 mars 1927, concernant la production:

D'une copie de toute la correspondance échangée par un membre ou un fonctionnaire du gouvernement du Canada, relativement au consentement du Canada à adhérer à l'union pan-américaine, ou à s'affilier à cette organisation, ou à